

# Exploitants agricoles : les dates de versement des aides Pac 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Vous le savez : en tant qu'exploitant agricole, vous devez déposer votre déclaration Pac (déclaration de surfaces et demandes d'aides bovines) le 16 mai prochain au plus tard. Sachant qu'un dépôt après cette date reste possible jusqu'au 10 juin mais il donnera alors lieu à des pénalités sur le montant des aides versées.

À ce titre, les dates auxquelles les aides Pac pour l'année 2022 devraient être versées sont les suivantes (source La France Agricole). Ces dates étant les mêmes qu'en 2021.

## Aides découplées, couplées végétales et animales

S'agissant des aides découplées (DPB, paiement vert, paiement redistributif et paiement additionnel aux jeunes agriculteurs) et des aides animales dues au titre de 2022, un acompte, dont le taux n'est pas encore connu, sera versé à la mi-octobre 2022. Le solde devrait être payé en décembre 2022 pour les aides découplées ainsi que pour les aides ovines et caprines et fin janvier 2023 pour les aides bovines (aide aux bovins allaitants et aide aux bovins mâles). Sachant que l'aide aux veaux sous la mère et l'aide aux veaux bio seront versées de

janvier à mars 2023.

Le versement des aides couplées végétales de 2022 aura lieu, quant à lui, à partir du mois de janvier 2023 et s'étalera jusqu'en mars 2023.

## **MAEC et aides bio**

Les paiements des aides servies au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique de 2022 devraient intervenir à partir du mois de mars 2023.

## **Indemnités compensatoires de handicap naturel**

Enfin, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) 2022 devrait faire l'objet d'un acompte versé à la mi-octobre 2022, le solde devant intervenir au mois de décembre suivant.

**À noter :** l'aide à l'assurance récolte 2022 sera versée fin février-début mars 2022.

© 2022 Les Echos Publishing